

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté permanent n° VOI018EEB200126**  
**Portant mise en place d'un rétrécissement de la chaussée avec écluse**  
**et d'une zone 30 km/heure**

**RUE DU PETIT TRAIN**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 422-4*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réduire la vitesse rue du Petit Train, les Essarts, ESSARTS-EN-BOCAGE, en instaurant un rétrécissement de chaussée et une limitation de vitesse à 30 km/h*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un aménagement de sécurité de type écluse est réalisé et matérialisé rue du Petit Train, en agglomération, les Essarts, ESSARTS-EN-BOCAGE par :

- un rétrécissement de chaussée, avec pour sens de circulation prioritaire, les véhicules roulant dans le sens rue de la Ramée vers la rue des Bouchauds.

**Article 2** : Les usagers sont prévenus de l'ouvrage de l'article 1 par :

- l'implantation d'un panneau C18 positionné en amont du rétrécissement, pour les véhicules roulant en direction de la rue des Bouchauds,  
- l'implantation d'un panneau B15 positionné en amont du rétrécissement, pour les véhicules roulant en direction de la rue de la Ramée,

**Article 3** : Une réduction de la vitesse à 30 km/h est réalisée et matérialisée sur la rue du Petit Train.

**Article 4** : Les usagers sont prévenus de l'ouvrage de l'article 3 par :

- l'implantation de panneaux de début de limitation de vitesse B14 et de fin de limitation de vitesse B33

**Article 5** : La signalétique appropriée sera mise en place par les Services Techniques

**Article 6** : Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par celui du 285 novembre 1983, la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 20/01/2026



**Pour le Maire,**  
**L'Adjoint délégué,**

**Christophe ENFRIN**

**DIFFUSION:**

- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*

**ANNEXES:**

- *Plan signalisation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

### Écluse rue du petit train - Essarts-En-Bocage

